

LA PRESTATION DE
COMPENSATION DU
HANDICAP (PCH)
A DOMICILE

La PCH est une des principales nouveautés introduites par la loi du 11 février 2005.

- Elle est amenée à remplacer progressivement l'allocation compensatrice tierce-personne (ACTP).
- Elle constitue l'aspect individuel du droit à compensation.

La PCH se décline en 5 volets

- aides humaines,
- aides techniques,
- aménagements du logement et du véhicule,
- aides animalières,
- aides spécifiques ou exceptionnelles.

La PCH est un des éléments du plan personnalisé de compensation (PPCH)

- Elle est mise en œuvre après une évaluation pluridisciplinaire des besoins de la personne.

La PCH est soumise à conditions

- de résidence stable en France
- d'âge : 20 à 60 ans
- dans certaines conditions à partir de 16 ans et jusqu'à 65 ans

- A noter que la PCH est accessible aux enfants pour les volets : aménagements du domicile et du véhicule et surcoûts liés aux transports.
- Les enfants devraient avoir accès à l'ensemble de la PCH en 2008, les personnes âgées de plus de 60 ans en 2010.

La PCH est également soumise à des critères de handicap :

- la situation de handicap n'est plus soumise comme auparavant à un taux d'invalidité.
- le besoin de compensation est évalué en situation, en tenant compte du projet de vie de la personne, de son environnement et de ses capacités.

Pour accéder à la PCH

- la personne doit présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'**une** activité
- ou une difficulté grave pour la réalisation de **deux** activités.

- Les activités prises en compte relèvent des domaines de la mobilité, de l'entretien personnel, de la communication, des tâches et exigences générales, des relations avec autrui.

La PCH est attribuée

- selon des sommes plafonds
- et des durées maximales
- selon la nature de l'aide demandée.